



Règlement intérieur de l'Association "Soyez Marans"

Date de mise à jour : 19/11/2018

Cette version annule et remplace toute version antérieure.

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 15 des Statuts de l'association.

Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

Article 1 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, valable pour l'année civile.

Pour l'année 2019, le montant de la cotisation est fixé à CINQ EUROS (5.00 € par personne).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Le montant de la cotisation, pour une association représentée par son Président ou son représentant, est fixé à 50.00 € pour l'année civile.

Une carte d'adhérent numérotée est remise à chaque adhérent à jour de sa cotisation.

Article 2 – Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 3 – Perte de la qualité de membre

La radiation d'un membre de l'association peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour les motifs suivants :

- non-paiement de la cotisation annuelle,
- absence sans excuses à trois réunions de Conseil d'Administration consécutives. Dans ce cas, le membre est considéré comme démissionnaire.



Soyez Marans

Siège social : 14 rue Beauregard – 17230 MARANS

06.66.19.65.94 – 06.61.83.56.43

www.soyezmarans.fr – Mail : soyezmarans@gmail.com

Association Loi 1901 – Agrément W173004943

